

DOSSIER	ACTION	DESTINATAIRE	PILOTAGE	VERSION
Politique agricole	Remobilisation des friches	Exploitations agricoles et propriétaires	Service Aménagement	Juillet 2025



Règlement d'intervention pour le financement de projets de remise en culture de friches agricoles.

• Contexte

Le conseil communautaire a voté le 24/09/2013 une enveloppe financière de 200 000 € de 2014 à 2017 pour participer à la mise en œuvre du programme d'actions PENAP/PSADER, qui vise le maintien et le développement de l'activité agricole et la préservation des ressources environnementales du territoire. Le bureau communautaire du 4 mars 2014 a approuvé la nécessité de définir plus précisément le contenu et le contour de certaines actions, retenues par la commission Aménagement de l'espace sur proposition des agriculteurs fin 2013.

L'une d'entre elles avait pour objectif de conserver et/ou retrouver un usage agricole du foncier en incitant les propriétaires à louer aux agriculteurs. Elle prévoyait notamment le versement d'aide financière pour la remise en état de parcelles en friche.

Afin d'étudier plus finement l'opportunité et la faisabilité de cette action, un diagnostic, réalisé par une étudiante en 2014, a identifié 353 ha de friches sur les 8 communes concernées (Chassagny, Mornant, Orléanas, Rontalon, St Andéol le Château (Beauvallon), St Maurice sur Dargoire (Chabanière), Soucieu-en-Jarrest et Taluyers).

Fin 2014, les agriculteurs ont ciblé 93 ha de friches à remobiliser prioritairement, vis-à-vis notamment de la valeur agronomique.

Une expérimentation de remise en culture de friches avec 2 modes opératoires testés a eu lieu du 1^{er} août 2015 au 1^{er} août 2016 :

- Soutien de demandes existantes d'agriculteur qui se charge de la maîtrise du foncier (mise en œuvre plus simple).
- Choix d'un secteur et maîtrise foncière réalisée par la Copamo s'appuyant sur la volonté politique et agricole locale.

• Les objectifs prioritaires de la remise en culture

- 1- Conforter une installation.
- 2- Compenser la perte de foncier dans le cadre de mesures compensatoires.
- 3- Conforter une exploitation existante.

4- Réorganiser et regrouper le parcellaire autour du siège.

- **Les conditions d'éligibilité :**

Le demandeur :

- Statut d'agriculteur à titre principal.
- Viabilité de la structure.

Le projet :

- Les parcelles doivent être situées sur la Copamo
- Surface minimale 0.4 ha
- Surface maximale 5 ha

L'utilisation future des terrains :

- Production agricole (exclue : agriculture orientée vers le loisir).
- Création d'un accès pour des parcelles enclavées.

- **Les critères d'évaluation et de sélection des dossiers :**

Le demandeur :

- Priorité sera donnée aux jeunes agriculteurs installés depuis moins de 5 ans
- Prise en compte d'une production biologique

Le Projet (motivation, justification)

- Priorité : qualité agronomique bonne au vu du diagnostic déjà réalisé
- Priorité : parcelle irriguée
- Intérêt des surfaces en plus pour la pérennité et la viabilité de l'exploitation (prise en compte du système de production).
- Proximité géographique du siège et/ou du parcellaire.
- Les parcelles situées sur les communes les plus concernées par la déprise agricole seront privilégiées : Chassagny, Mornant, Orléanas, Saint Maurice sur Dargoire (Chabanière), Saint Andéol le Château (Beauvallon), Soucieu en Jarrest et Taluyers.

Engagement dans le temps

- Maintien de l'activité agricole par le bénéficiaire de l'aide au minimum sur 5 ans (à défaut, reprise des terrains et remboursement de l'aide perçue).
- Privilégier la culture de plein champ.

Cahier des charges environnemental

- Sur secteur sans enjeu particulier : maintien minimal des haies stratégiques, mares.
- Sur secteur avec enjeu fonctionnalité : suivre les éventuelles préconisations complémentaires des associations environnementales.
- Pas de défrichage sur les secteurs à enjeu écologique majeur.

- **Les financements**

L'aide financière incitative pour les propriétaires :

- Convention de mise à disposition SAFER 5 ans : 200 € /ha à la signature.
- Bail rural 9 ans : 340 € /ha à la signature.
- Aide minimale : 100 € à la signature (si petite surface).

L'aide est versée à l'usufruitier dans le cas d'une parcelle démembrée, à l'indivisaire désigné sur la fiche de demande de subvention dans le cas des indivisions.

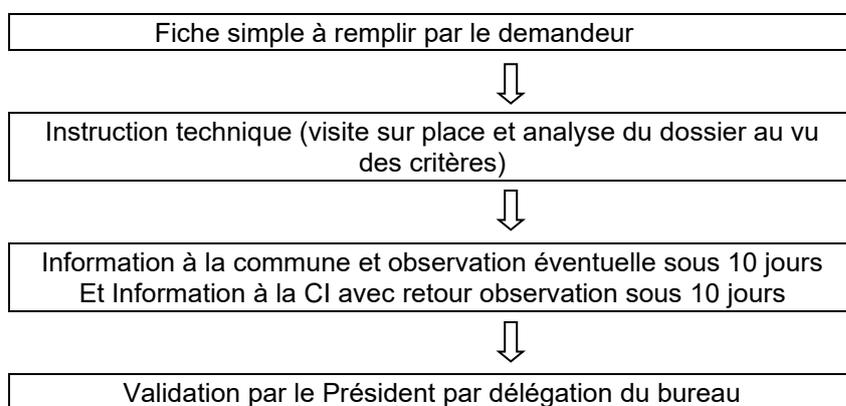
L'aide financière aux agriculteurs pour la réalisation des travaux de défrichage et de remise en état des terrains :

Une aide forfaitaire avec 3 classes de travaux selon le stade d'avancement de la friche est proposée :

Classe travaux	A Bucheronnage	B Défrichage	C Débroussaillage
Stade végétation	Arbustif Strate moyenne (2 à 6m) composées d'arbres jeunes clairsemés ou en bosquets	Frutescent Végétation frutescente impénétrable (1 à 2m)	Herbacée Quelques secteurs buissonneux (<1m)
Aide forfaitaire	1000 € / ha	625 € / ha	250€ / ha
Bonus jeune agriculteur	+ 200 € / ha	+ 200 € / ha	+ 200 € / ha

Est considéré dans le présent règlement comme jeune agriculteur, les exploitants agricoles à titre principal de leur installation depuis moins de 5 ans.

- **Les modalités d'instruction des dossiers**



- **Le dossier de demande de versement**

Agriculteur propriétaire	Agriculteur non propriétaire	Propriétaire
Rib Photos de la réalisation	Rib Photos de la réalisation CMD safer ou promesse de bail signées par tous (modèles en annexe)	Rib CMD safer ou promesse de bail signées par tous (modèles en annexe)